

COMMUNE DE SAINT-PONT

SESSION EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2015

Convocations en date du 25 septembre 2015

Présents : Mme Agnès CHAPUIS, Mme Marie-Ange LAPRUGNE, M. André BONNELYE, M. Christophe DILON, M. Raymond MOULIN, Mme Caroline BARDOT (arrivée à 19 h 30), Mme Maria BARTOLOMEU, M. Patrick DUFOUR, Mme Christine MATHIAS, M. Jacky RAMBEAUD et M. Thierry SPAGNOLO.

Absents excusés : M. Roland ARBOUSSET, M. Nicolas AUROUX (pouvoir à Mme Agnès CHAPUIS), Mme Marie-Claude QUESADA et Mme Nelly VERGNE (pouvoir à M. Raymond MOULIN).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange LAPRUGNE.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01-2015 10 02/5.7 : Intercommunalité

DEMANDE D'ADHÉSION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI) avec de nouvelles règles pour agrandir les périmètres (nouveaux seuils).

La commune de Saint-Pont fait partie de la communauté de communes du Bassin de Gannat, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, suite à la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2001 et de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2001. Cependant la communauté de communes du Bassin de Gannat est trop petite au regard de la nouvelle loi qui impose un seuil de 15 000 habitants pour qu'un EPCI puisse être maintenu. C'est pourquoi, de manière à atteindre voire franchir ce seuil, la communauté de communes du Bassin de Gannat pourrait s'unir avec deux autres groupements de communes limitrophes : les communautés de communes du Pays Saint-Pourcinois et de Sioule Colette et Bouble.

Après avoir rencontré M. le Président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Après avoir comparé les chiffres comptables des communautés de communes concernées par la fusion,

Après avoir listé les avantages qu'apporterait l'adhésion de la commune de Saint-Pont à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (fiscalité propre ; équipements sportifs et notamment le stade nautique ; culture ; centres de loisirs ; transport à la demande ; support technique pour monter un projet économique ; assainissement collectif...),

Considérant que le rattachement à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier serait en cohérence avec le nouveau découpage cantonal,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Pont d'adhérer à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Sachant que c'est un arrêté préfectoral qui définira la catégorie de l'établissement public nouvellement créé, fixera son périmètre ainsi que le siège,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour et 1 abstention) :

- décide de demander l'adhésion de la commune de Saint-Pont à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et en approuve les statuts ;

- décide de désigner Mme Agnès CHAPUIS, Maire, et Mme Marie-Ange LAPRUGNE, première adjointe, pour représenter la commune auprès de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier ;
- demande à M. le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par l'adhésion de la commune de Saint-Pont.

02-2015 10 02/8.3 : Voirie

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RD 222 (réalisation d'une écluse et d'un ralentisseur, signalisation verticale) - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 01-2015 08 10/8.3 en date du 10 août 2015, décidant du choix de l'entreprise pour réaliser les travaux d'aménagement de sécurité le long de la RD 222 (carrefour route de Broût-Vernet / rue du Bourg). Or la décision a porté uniquement sur les travaux (réalisation d'une écluse et d'un ralentisseur) pour un montant de 9 990,75 € HT, en omettant les prestations supplémentaires à savoir la fourniture et la pose de la signalisation verticale.

Mme le Maire présente à nouveau les offres financières des trois entreprises qui avaient répondu à la consultation concernant la totalité des travaux d'aménagement de sécurité (réalisation d'une écluse et d'un ralentisseur, ainsi que la fourniture et la pose de la signalisation verticale) :

- Entreprise BOUHET à Gueugnon : 12 757,15 € HT soit 15 308,58 € TTC,
- Société COLAS à Saint-Pourçain/Sioule : 13 802,50 € HT soit 16 563 € TTC,
- EIFFAGE TP à Abrest : 12 485,75 € HT soit 14 982,90 € TTC.

Considérant que l'attributaire du marché sera choisi sur la base du critère « prix », après l'analyse des offres, les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

- Entreprise BOUHET : 9,8/10 (deuxième place),
- Société COLAS : 9/10 (troisième place),
- EIFFAGE TP : 10/10 (première place).

La commission communale « Voirie » propose donc aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : celle de l'entreprise EIFFAGE TP, pour un montant estimatif de 12 485,75 € HT soit 14 982,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de la commission communale « Voirie » et retient l'offre économiquement la plus avantageuse : celle de l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 12 485,75 € HT soit 14 982,90 € TTC ;
- décide d'inscrire le montant de la dépense correspondante, en section d'investissement (opération d'équipement n° 205) du budget principal 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

03-2015 10 02/8.3 : Voirie

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RD 222 (signalisation horizontale) - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 02-2015 10 02/8.3 en date du 2 octobre 2015, retenant l'offre financière de l'entreprise EIFFAGE TP à Abrest, pour réaliser les travaux d'aménagement de sécurité le long de la RD 222 (carrefour route de Broût-Vernet / rue du Bourg), à savoir la réalisation d'une écluse et d'un ralentisseur, ainsi que la fourniture et la pose de la signalisation verticale, pour un montant de 12 485,75 € HT soit 14 982,90 € TTC.

La commission communale « Voirie » propose que l'entreprise EIFFAGE procède à l'exécution des travaux de la signalisation horizontale. Un devis descriptif a été transmis pour la réalisation du marquage au sol en enduit à froid blanc (2 bandes stop, passages piéton et dents de requin), pour un coût estimatif de 416 € HT soit 499,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- accepte la proposition de la commission communale « Voirie » et retient le devis de l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 416 € HT soit 499,20 € TTC ;
- décide d'inscrire le montant de la dépense correspondante, en section d'investissement (opération d'équipement n° 205) du budget principal 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

04-2015 10 02/3.5 : Autres actes de gestion du domaine public

CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIÈRE DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis le 7 janvier 2010, la chaudière de la salle polyvalente est entretenue annuellement, dans le cadre d'un contrat de maintenance avec la société PRIEUR AVENIR située à Le Vernet, pour un montant annuel de 179,48 € TTC, plus 14,96 € de frais de déplacement.

Par ailleurs, Mme le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une proposition de contrat d'entretien établie par la SARL DESIAGE, située à Saint-Pont, pour un montant annuel de 160 € TTC, sans frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- décide de résilier le contrat d'entretien liant la commune de Saint-Pont à la société PRIEUR AVENIR,
- décide de choisir la SARL DESIAGE pour la maintenance et l'entretien de la chaudière de la salle polyvalente, pour un montant annuel de 160 € TTC ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

05-2015 10 02/5.7 : Intercommunalité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE GANNAT : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel de la Communauté de communes du Bassin de Gannat, présenté par Madame Véronique POUZADOUX, présidente, et approuvé par le Conseil communautaire du 17 septembre 2015.

Le rapport d'activités porte, pour l'année 2014, sur :

- 1/ l'organisation institutionnelle,
- 2/ les projets et actions,
- 3/ les moyens,
- 4/ l'utilisation des crédits engagés dans chaque commune et les actions de mutualisation

06-2015 10 02/5.7 : Intercommunalité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE GANNAT : MODIFICATION STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-17 dudit code fixant les conditions d'approbation de modification des statuts,

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin de Gannat et plus particulièrement les articles 5.1 et 5.2 relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2015 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Bassin de Gannat,

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- décide de confirmer l'adoption des modifications statutaires de la communauté de communes, articles 5.1 et 5.2, en ajoutant les paragraphes comme suit :

Article 5.1 – Compétences obligatoires :

5.1.2 – Développement économique :

« Étude, réalisation et gestion d'immobilier professionnel, propriété de la communauté de communes, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations » ;

5.2 – Compétences optionnelles :

5.2.1 – Logement et cadre de vie :

« Étude, réalisation et gestion d'immobilier locatif, propriété de la communauté de communes, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations ».

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

07-2015 10 02/7.1 : Décisions budgétaires**DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET COMMUNE**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une décision modificative doit être émise, sur le budget principal, pour financer des travaux d'entretien aux bâtiments communaux (garderie périscolaire) :

Section investissement

Dépenses		Recettes	
c/2315 (207) - Installation, matériel et outillage technique	400,00	021-Virement de la section de fonctionnement	400,00
	400,00		400,00

Section fonctionnement

Dépenses		Recettes	
023-Virement à la section d'investissement	400,00		
c/61522-Bâtiments	- 400,00		
	0,00		0,00

Total dépenses	400,00	Total recettes	400,00
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

QUESTIONS DIVERSES1/ Centre du Service National :

André BONNELYE informe les membres du Conseil municipal que le Centre du Service National fait paraître un bulletin d'informations trimestriel, téléchargeable sur www.defense.gouv.fr ou disponible au secrétariat de mairie.

2/ Élections régionales :

Mme le Maire rappelle que les prochains scrutins pour les élections régionales se dérouleront les dimanches 6 et 13 décembre 2015.